



Collège
d'Alma

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
2.	DÉFINITIONS	2
3.	FINALITÉS ET PRINCIPES	4
4.	CHAMP D'APPLICATION	5
5.	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	5
	5.1 Les articles du Règlement sur le régime des études collégiales	5
	5.2 Les règles d'application.....	5
6.	CADRE TECHNIQUE	5
	6.1 La démarche	5
	6.2 L'instrumentation de reconnaissance des acquis et des compétences.....	6
7.	RESPONSABILITÉS	7
	7.1 Responsabilités des candidats ou des candidates.....	7
	7.2 Responsabilité de la Direction des études	7
	7.3 Responsabilités de la Direction de la formation continue.....	7
	7.4 Responsabilités du conseiller ou de la conseillère pédagogique responsable de la reconnaissance des acquis et des compétences..	8
	7.5 Responsabilités des spécialistes de contenu : les évaluateurs et évaluatrices et le personnel enseignant	8
	7.6 Responsabilités de l'aide pédagogique individuelle et du conseiller ou de la conseillère pédagogique à la formation continue	8
8.	MODALITÉS ET RÈGLES D'APPLICATION	9
	8.1 Règles de confidentialité	9
	8.2 Dossier du candidat ou de la candidate	9
	8.3 Sanction des études.....	9
	8.4 Accessibilité de la RAC	9
9.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique établit les assises permettant d'assurer que la reconnaissance des acquis et des compétences s'effectue en conformité avec la mission du collège. Elle a comme objectifs de :

- préciser le cadre institutionnel de l'article 22 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)¹;
- établir les principes directeurs et les règles d'utilisation sur lesquels tous les intervenants pourront s'appuyer dans la réalisation du processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

2. DÉFINITIONS

Cet article définit les principaux termes utilisés dans cette politique, soit : acquis, acquis scolaire, acquis extrascolaire, compétence, formation manquante, reconnaissance des acquis. Il vise à clarifier le langage employé en reconnaissance des acquis en précisant le sens et la portée des expressions ou mots utilisés.

Acquis

Connaissances, attitudes, habiletés, compétences et capacités qui ont été développées ou apprises par un individu.

Avec la notion d'acquis, on met l'accent sur ce qui résulte d'un apprentissage plutôt que sur l'activité d'apprentissage elle-même. En outre, l'acquis peut résulter d'un apprentissage sans qu'il y ait eu nécessairement une activité systématique et intentionnelle d'apprentissage².

Acquis scolaires

Les acquis scolaires concernent les acquis résultant d'un apprentissage réalisé dans un cadre scolaire dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Les acquis scolaires du collégial concernent les acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement appartenant à l'ordre collégial.

¹ Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., C-29, r. 5.11).

² Francine LANDRY. *Vocabulaire de la reconnaissance des acquis*, Montréal, Fédération des cégeps, 1987, 84 p.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Les acquis scolaires hors collégial concernent des acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement appartenant à l'ordre secondaire ou universitaire.

Acquis extrascolaires

Les acquis extrascolaires sont des apprentissages effectués hors du cadre scolaire. Cette expression recouvre les apprentissages réalisés à travers les expériences de travail et de vie, l'étude personnelle, la participation à des formations, des ateliers ainsi qu'à des séminaires.

Compétence

En formation professionnelle et technique, une compétence se définit comme « un pouvoir d'agir, de réussir et de progresser qui permet de réaliser adéquatement des tâches ou des activités de travail et qui se fonde sur un ensemble organisé de savoirs »³.

Formation manquante

Contenu de formation établi à partir du bilan de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences.

Reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche qui permet à une personne d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles présentées dans les programmes d'études. En fonction des objectifs poursuivis par la personne, cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et faire état, s'il y a lieu, de la formation manquante à acquérir. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (bulletin, attestation, diplôme, etc.) attestant, soit de l'ensemble des compétences propres à un titre donné (programme d'études), soit d'une partie de composantes de ce titre (unités ou crédits de formation, etc.)⁴.

³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Élaboration des programmes d'études techniques : cadre général et cadre technique*, révision 2002, p. 15.

⁴ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique, cadre général, cadre technique*, p. 5, Québec, 2005, 21 p.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

3. FINALITÉS ET PRINCIPES

Finalités

Le Collège d'Alma s'inscrit dans la volonté du MELS « d'offrir un service de RAC de qualité qui est à la fois accessible et ouvert, harmonisé et intégré, tout en demeurant essentiellement centré sur la personne et ses besoins⁵ ».

La reconnaissance des acquis et des compétences constitue aussi l'une des quatre lignes de force de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue – apprendre tout au long de la vie : valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle.

Principes

Une démarche officielle de reconnaissance des acquis et des compétences s'appuie sur des principes de base. Trois postulats guideront dorénavant l'action en cette matière dans un contexte de formation, à savoir qu'une personne :

- a droit à la reconnaissance formelle des acquis et des compétences correspondant à des éléments de formation qualifiante, dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
- n'a pas à refaire dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux selon d'autres modalités;
- ne devrait pas être tenue de faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés par un système officiel⁶.

D'autres principes⁷ viennent se greffer aux précédents en tant que corollaires faisant appel à la responsabilité sociale des organisations concernées par ce dossier de reconnaissance :

- tout système de reconnaissance des acquis et des compétences doit viser la transparence;
- les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la reconnaissance des acquis et des compétences doivent être rigoureuses, fiables et assorties de modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel des apprentissages réalisés par la personne;

⁵ Ibid.

⁶ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, 2002*, p. 23-24.

⁷ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, Sainte-Foy, juin 2000, p. 16-19.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- les encadrements réglementaires et les modalités d'organisation, dans les différents réseaux officiels, dont celui de l'éducation, doivent créer les conditions favorables à la prise en compte des principes à la base de la reconnaissance des acquis et des compétences.

4. CHAMP D'APPLICATION

La reconnaissance des acquis et des compétences est faite au regard d'un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) autorisé à l'enseignement régulier ou à la formation continue du Collège d'Alma.

5. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

5.1 Les articles du Règlement sur le régime des études collégiales

La reconnaissance des acquis et des compétences est un service éducatif reconnu aux articles 22, 23, 25, 27 et 28 du Règlement sur le régime des études collégiales.

5.2 Les règles d'application

Le Service de la RAC est accessible à toute personne admissible dans un programme d'études autorisé au Collège d'Alma (DEC, AEC), pourvu que le Collège dispose des ressources adéquates. La personne intéressée doit en faire la demande auprès du conseiller ou de la conseillère pédagogique de la formation continue, responsable de la RAC.

6. CADRE TECHNIQUE

6.1 La démarche

La démarche proposée aux personnes qui se présentent au service de la RAC correspond aux grandes étapes du processus, tel qu'il est défini dans le document *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique* : cadre général et cadre technique du Ministère à savoir :

- l'accueil
- la préparation du dossier

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- l'analyse du dossier
- l'entrevue de validation
- l'évaluation des acquis et des compétences
- le bilan de la démarche
- le suivi du plan pour l'acquisition de la formation manquante
- la sanction des acquis et des compétences.

6.2 L'instrumentation de reconnaissance des acquis et des compétences

Selon le document *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique* du Ministère l'instrumentation doit être adaptée au contexte de la reconnaissance des acquis et des compétences et à la nature de la clientèle à servir.

Tout en demeurant du matériel d'évaluation, ce matériel utilisé doit être libéré des contraintes et des particularités propres à l'évaluation des apprentissages en contexte scolaire.

L'instrumentation de reconnaissance des acquis et des compétences comprend quatre outils essentiels :

- la fiche descriptive
- les conditions de reconnaissance
- la fiche d'évaluation
- le guide d'accompagnement.

Au Collège d'Alma, l'instrumentation de reconnaissance des acquis et des compétences répond aux conditions du cadre technique et comprend les outils suivants :

- la fiche descriptive du programme
- la fiche d'analyse du dossier
- les outils d'autoévaluation
- la fiche d'entrevue de validation
- les épreuves propres à chaque compétence
- la fiche d'évaluation propre à chaque compétence
- le plan d'acquisition de la formation manquante
- le bilan de la démarche.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

7. RESPONSABILITÉS

La reconnaissance des acquis et des compétences est une responsabilité partagée par les candidats ou les candidates, les spécialistes de contenu, soit les évaluateurs ou les évaluatrices et le personnel enseignant, le conseiller ou la conseillère pédagogique responsable de la reconnaissance des acquis et des compétences, l'aide pédagogique individuelle, le conseiller ou la conseillère pédagogique à la formation continue, la Direction de la formation continue et la Direction des études.

7.1 Responsabilités des candidats ou des candidates

Les responsabilités sont les suivantes :

- s'informer de la présente politique de même que des exigences et des modalités qui y sont rattachées;
- compléter son dossier de candidature en fournissant tous les documents et toutes les pièces justificatives nécessaires et en procédant à l'autoévaluation des compétences du programme pour lequel il ou elle souhaite une reconnaissance.
- s'engager sérieusement dans sa démarche en respectant toutes les étapes de la reconnaissance des acquis et des compétences.

7.2 Responsabilité de la Direction des études

La responsabilité est la suivante :

- s'assurer de l'application de la présente politique.

7.3 Responsabilités de la Direction de la formation continue

Les responsabilités sont les suivantes :

- offrir un service d'accès à la RAC dans le cadre des différents programmes autorisés au Collège d'Alma;
- prendre des mesures qui s'imposent afin d'assurer l'équivalence des pratiques d'évaluation effectuées à des fins de la RAC à l'intérieur des programmes autorisés;
- rendre compte à la direction des études de l'exercice de ses responsabilités en matière de RAC;
- produire un guide administratif et pédagogique pour chacun des programmes associés à la RAC.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

7.4 Responsabilités du conseiller ou de la conseillère pédagogique responsable de la reconnaissance des acquis et des compétences

Les responsabilités sont les suivantes :

- informer les personnes, les entreprises et les organismes sur les services de la RAC;
- établir les acquis et les compétences de la personne;
- coordonner l'évaluation des compétences de la personne;
- promouvoir les services de la RAC;
- participer au développement et au fonctionnement du service de la RAC;
- développer l'instrumentation de reconnaissance des acquis et des compétences;
- s'assurer de l'application du cadre technique;
- consulter les départements pour l'établissement des équivalences.

7.5 Responsabilités des spécialistes de contenu : les évaluateurs et évaluatrices et le personnel enseignant

Les responsabilités sont les suivantes :

- consulter et s'approprier la documentation spécialisée mise à sa disposition;
- porter un jugement équitable sur le niveau des compétences acquises;
- formuler une recommandation précise concernant les éléments manquants ainsi que les modalités d'acquisition de ces éléments lorsque les résultats de l'évaluation indiquent une reconnaissance partielle de la compétence.

7.6 Responsabilités de l'aide pédagogique individuelle et du conseiller ou de la conseillère pédagogique à la formation continue

Les responsabilités sont les suivantes :

- informer les élèves sur les services de la RAC;
- établir les acquis scolaires de l'élève qui provient d'une autre institution d'enseignement;
- assurer le suivi du dossier de l'élève;
- consulter les départements pour l'établissement des équivalences.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

8. MODALITÉS ET RÈGLES D'APPLICATION

8.1 Règles de confidentialité

En ce qui concerne les règles de confidentialité :

- les spécialistes de contenu doivent être formés et encadrés par le service de la RAC pour l'élaboration et l'utilisation appropriée des instruments d'évaluation en relation sur la loi d'accès à l'information;
- les instruments d'évaluation doivent demeurer confidentiels;
- les spécialistes de contenu doivent signer une entente de confidentialité.

8.2 Dossier du candidat ou de la candidate

Les informations contenues dans le dossier d'un candidat doivent demeurer confidentielles en conformité avec les normes prévues dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents mis en preuve doivent être conservés d'une façon adéquate.

Les pièces justificatives pertinentes, entrevue de validation, analyse préliminaire, reconnaissance des acquis scolaires (RAS), test théorique, entrevue dirigée et bilan de la démarche doivent être intégrés au dossier de l'élève aux fins de vérification.

8.3 Sanction des études

La sanction des études en reconnaissance des acquis et des compétences est assujettie à l'article 8 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'Alma.

8.4 Accessibilité de la RAC

La RAC est accessible à la personne qui en fait la demande et qui acquitte les frais inhérents au traitement d'une telle demande (Règlement relatif aux droits d'admission, d'inscription et aux droits afférents, article 4.2).

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Direction des études conjointement avec la Direction de la formation continue, révisé la présente politique au plus tard cinq ans après son adoption.

La politique est disponible à toute personne intéressée par la reconnaissance des acquis et des compétences.

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration le 3 mai 2010 et entre en vigueur le jour de son adoption.

La présente politique abroge tout autre document ou texte adapté.